

MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT

A chaque zone de ce règlement correspondent quatorze articles qui déterminent l'ensemble des possibilités d'utilisation de toute parcelle incluse dans cette zone. Vous repérez sur le plan de zonage à quelle zone appartient la parcelle qui vous intéresse, puis vous vous reportez dans les pages ci-après aux 14 articles qui vous définiront pour chaque zone:

I - LA NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

- les modes interdits ou soumis à conditions spéciales Art. 1 et 2

II - LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- les conditions de desserte en voirie Art. 3
- les conditions de desserte par les réseaux Art. 4
- les caractéristiques nécessaires des terrains Art. 5
- pour les constructions à édifier, leur implantation par rapport :
 - aux emprises publiques Art. 6
 - aux limites de propriétés voisines Art. 7
 - aux constructions déjà construites ou projetées sur la parcelle Art. 8
- l'emprise totale de la parcelle qui peut être occupée Art. 9
- les hauteurs maximales autorisées Art. 10
- les règles concernant l'aspect extérieur des constructions Art. 11
- les conditions de stationnement Art. 12
- les espaces libres et les plantations à préserver ou à créer Art. 13

III - LES POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

- les surfaces de planchers qui peuvent être construites par le COS Art. 14